**SOUTENIR LES REVENDICATIONS DES SAGES-FEMMES**

**C’EST DÉFENDRE LA SANTÉ DES FEMMES.**

**5 MAI, Journée internationale des sages-femmes**

**5 MAI 2021, Journée d’action et de grève des sages-femmes en France.**

**Aujourd’hui, les sages-femmes sont en colère**

Les compétences des sages-femmes ainsi que leur niveau de responsabilité augmentent régulièrement. Depuis des années les sages-femmes assurent un suivi global, respectueux des usagers et de la physiologie, avec une médicalisation à bon escient tout au long de la grossesse, de l’accouchement, du post-natal et du suivi gynécologique, y compris l’IVG médicamenteuse en ville, (rapports de l’OMS, de la Cour des Comptes). Elles ont un rôle clé dans la prévention.

**Les sages-femmes libérales demandent l’ouverture de négociations conventionnelles.**

**Valorisation du rôle de « référente de parcours » lors d’une grossesse :** Les sages-femmes sont le pivot du suivi de grossesse au suivi post-natal. Elles permettent de créer du lien entre les femmes et les différents acteurs médicaux, paramédicaux et sociaux qui peuvent intervenir. Ce rôle doit être reconnu et valorisé.

**Rémunération du temps dédié à la coordination** : Les sages-femmes soulignent l’importance d’une coordination ville-hôpital organiséeet revendiquent du temps rémunéré dédié pour l’organisation d’un parcours de soins cohérent.

**Rémunération d’astreintes** : Pour assurer la continuité des soins auprès des femmes après leur sortie (de plus en plus) précoce de maternité, les sages-femmes libérales demandent l'ouverture d'astreintes pour les weekends et les jours fériés.

**Valorisation** **de l’entretien postnatal** : Les sages-femmes demandent la valorisation de l’entretien postnatal et des autres mesures énoncées dans le rapport des 1000 premiers jours (dépistage et accompagnement des fragilités dans cette période cruciale).

**Reconnaissance de l’accompagnement global :** À la suite des travaux menés avec la CNAM, prévus par l’Avenant 4 elles demandentla création d’actes spécifiques pour les sages-femmes libérales exerçant en plateau technique, dans les maisons de naissance et à domicile.

**Ouverture des plateaux techniques** : Faciliter l’ouverture des plateaux techniques aux sages-femmes libérales avec la mise en place de conventions types et d’aides au financements assurantiels.

**Création d’un poste de sage-femme conseil au sein des Caisses d’assurance maladie** : Améliorer la prise en charge de la santé des femmes du territoire, grâce à un dialogue facilité par la connaissance spécifique de la profession au sein des caisses.

Les sages-femmes, en libéral, en maternité, ou en protection maternelle infantile, ont un objectif commun **: améliorer la santé des femmes et de leur famille** **sur le territoire et prodiguer des soins de qualité, rémunérés à la hauteur de leurs compétences.**